

Réf.	2025	CCAS	5
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
20/01/2025	20/01/2025	10	6	10

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Isabelle PEREZ, Vice-Présidente du CCAS de Breuillet.

**Etaient présents :** Mesdames PEREZ (pouvoir de Mme MAYEUR), COCHET (pouvoir de Mme JACQUEMIN), DELAUNAY, LALEUF, Messieurs MAHE (pouvoir de M. HILLION), GE (pouvoir de M. BEVE),

**Etaient absents :** Mesdames MAYEUR, JACQUEMIN (excusées), Messieurs HILLION, BEVE (excusés)

Madame COCHET a été élue secrétaire.

**OBJET :** JOURNEE DES FAMILLES A LA MER DE SABLE LE 19 JUILLET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Considérant que le cadre de la politique sociale de la commune, le CCAS développe l'aide sociale facultative à destination des familles les plus fragilisées en organisant différentes activités et propose une journée le 19 juillet 2025 au parc d'attraction de la Mer de Sable située à Ermenonville (60),

Considérant que le nombre de participants est fixé à 50 personnes maximum selon les modalités suivantes :

PRESTATAIRES		Participants	Prestations	
		Nbre	Coût par personne	Montant total TTC
Parc d'Attraction	Entrées	49	22 €	1078,00 €
Cars Soeurs	Car 50 places	1	19 €	931,00 €
TOTAL				2009,00 €

Considérant que chaque règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante, une fois la prestation réalisée,

Considérant qu'une participation financière sera demandée aux bénéficiaires,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de sortie et les modalités des devis et contrats signés avec les prestataires,

APPROUVE le montant de la participation financière demandée aux familles de quotient A, B et C comme suit :

- Adulte **10 €**
- Enfant **7 €**

PRECISE que le CCAS prendra en charge la différence et que le règlement des participants s'effectuera le jour de l'inscription,

INDIQUE qu'en cas d'annulation par le participant, le remboursement de l'acompte sera effectif sur justificatif médical uniquement,

PRECISE que la part de l'accompagnateur sera pris en charge par le CCAS,

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article SOCI/4212/6042/CCAS/SOFA, chapitre 011 et que les recettes seront imputées à l'article SOCI/4212/70632/CCAS/SOFA, chapitre 70,

AUTORISE la Présidente à signer les devis et contrats afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Mme La Présidente du CCAS,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 06/02/2025 à 16h53

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-269100285-20250127-2025CCAS5BI